

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Loi sur les instruments dérivés

(chapitre I-14.01, a. 175, 1^{er} al., par. 2°, 3°, 12°, 13°, 14°, 16°, 20°, 20.1°, 20.2°, 25°, 26° et 27°)

1. L'article 11.1 du Règlement sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01, r. 1) est modifié :

- (a) par la suppression de « et 3.11 à 3.13 »;
- (b) par le remplacement de « la partie 11, les articles 12.1 » par « les articles 11.1, 11.4 »;
- (c) par le remplacement de « la partie 13 et les articles » par « les articles 13.2 à 13.19, »;
- (d) par l'ajout à la fin de « pour l'exercice de leurs activités relatives aux dérivés auxquels ne s'applique pas le Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés, approuvé par l'arrêté numéro I-14.01-2023-21 du ministre des Finances en date du 5 décembre 2023, (2023) 51 G.O. II. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11.1 du suivant :

« **11.1.1** Le Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription (chapitre V-1.1, r. 9), les articles 1.1, 1.3, 2.2, 3.1 à 3.3, le paragraphe 1 de l'article 3.15, les articles 4.1, 4.2, 8.23 à 8.25, 8.30 et 9.1, le paragraphe 1 de l'article 9.3, les articles 11.4, 11.9, 11.10, 12.1 à 12.4, 12.6 à 12.13, 13.2.01, 13.2.1, 13.12, 13.18, 13.19, 14.4 et 14.11 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10), et le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12), s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux personnes visées à la sous-section 1 pour l'exercice de leurs activités relatives aux dérivés auxquels s'applique le Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés, approuvé par l'arrêté numéro I-14.01-2023-21 du ministre des Finances en date du 5 décembre 2023, (2023) 51 G.O. II. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 28 septembre 2024.